

## DELIBERATION N° 2015/77

Autorisant le maire à signer les marchés relatifs à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes, revêtus et non revêtus de la commune de Dumbéa pour l'année 2015 ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 2 avril 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/23 du 10 février 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales « Administration Générale et Finances » et « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 18 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le maire à signer les marchés d'appel d'offres relatifs à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes, revêtus et non revêtus de la commune de Dumbéa pour l'année 2015 ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits contrats.

#### ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée pour les deux (2) lots à 25 millions de francs minimale et 50 millions de francs maximale. Elle sera imputable au budget de fonctionnement de la Ville, chapitre 011 « charges à caractère général » article 61523, exercice 2015.

#### ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

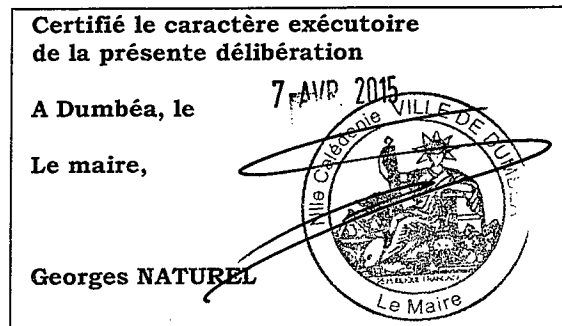
ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 2 AVRIL 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 2 AVRIL 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1